

DECISION

OBJET : : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et la société JURA Recyclage- Sinistre du 02 avril 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 02 avril 2026, Un accident s'est produit sur le site JURA Recyclage, en charge de la gestion des déchets sur la commune de TORCY. Lors de sa sortie du site, l'un de nos agents a accidentellement percuté une barrière levante, entraînant des dommages matériels et nécessitant son remplacement

Considérant Julien GARNIER, responsable du Site JURA Recyclage a informé la Communauté Urbaine des faits et a demandé le remboursement des frais provoqués par ce sinistre.

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à la Société JURA Recyclage, qui l'accepte, de lui verser la somme de dix mille trois cent deux euros et trente-six centimes (10 302,36€) en règlement du préjudice résultant de la dégradation d'une barrière levante,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec la Société JURA Recyclage implanté avenue des Ferrancins -71540 TORCY pour le règlement du préjudice subi ;
- La société JURA Recyclage sera indemnisée d'un montant de 10 302.36 € net renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été

préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal stroke, enclosed in a light blue rectangular box.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal stroke, enclosed in a light blue rectangular box.